



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
27/05/2026

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Votants : 29

OBJET :

ORGANISATION

==--==

**Désignation auprès de
Pyrénées-Orientales
Aménagement SPL —
Assemblée spéciale
des collectivités et
assemblée générale —
Modification**

==--==

En l'an deux mille vingt-six et le trois juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, M. BELTRAN José, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BARANOFF Brigitte, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, Mme BENARD Gisèle, MM. MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. DERBOIS Guy, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis, Adjoint ;

Mme MILLET Frédérique, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. LABELLE Thierry, Adjoint ;

M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale ;

Secrétaire de séance : M. ROIG Julien, Conseiller Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1 relatifs aux sociétés publiques locales et à la représentation des collectivités territoriales actionnaires ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote pour les nominations ou présentations ;

Vu les statuts de Pyrénées-Orientales Aménagement SPL ;

Vu la délibération n°61/2026 du Conseil municipal de Céret en date du 8 avril 2026 portant désignation des délégués auprès de la Société Publique Locale d'Aménagement Pyrénées-Orientales ;

Vu le courrier de Pyrénées-Orientales Aménagement SPL en date du 19 mai 2026 indiquant que la délibération précitée n'est pas totalement conforme aux obligations de contrôle analogue applicables à la société ;

Considérant que ce courrier précise que la délibération doit distinguer expressément la représentation de la collectivité à l'assemblée spéciale des collectivités et sa représentation à l'assemblée générale ;

Considérant que, lorsqu'une même personne est désignée pour représenter la collectivité dans les deux instances, la délibération doit mentionner expressément les deux mandats ;

Considérant qu'aucun suppléant ne doit être désigné ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de rapporter et remplacer la délibération n°61/2026 du 8 avril 2026 afin de sécuriser juridiquement la représentation de la Ville de Céret au sein de Pyrénées-Orientales Aménagement SPL ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DE RAPPORTER ET REMPLACER** la délibération n°61/2026 du 8 avril 2026 relative à la désignation des représentants de la Ville de Céret auprès de la Société Publique Locale d'Aménagement Pyrénées-Orientales,

- **DE DESIGNER** Monsieur Michel COSTE, Maire de Céret, en qualité de représentant de la Ville de Céret à l'assemblée spéciale des collectivités de Pyrénées-Orientales Aménagement SPL et en qualité de représentant de la Ville de Céret à l'assemblée générale de Pyrénées-Orientales Aménagement SPL.

- **DE PRÉCISER** expressément que Monsieur Michel COSTE exercera ainsi les deux mandats de représentation suivants :

- représentant de la Ville de Céret à l'assemblée spéciale des collectivités ;
- représentant de la Ville de Céret à l'assemblée générale.

- **DE PRÉCISER** qu'aucun suppléant n'est désigné, conformément aux indications formulées par Pyrénées-Orientales Aménagement SPL.

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Julien ROIG

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.